



Par et pour
les collectivités

Agence France Locale
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 3.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

Le présent supplément (le « **Supplément** ») complète, et doit être lu et interprété conjointement avec, le prospectus de base en date du 15 avril 2016 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°16-140 en date du 15 avril 2016, préparé par l'Agence France Locale (« **Agence France Locale** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 3.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (ensemble la « **Directive Prospectus** »).

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé, conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de la publication par l'Emetteur le 5 octobre 2016 de ses comptes sociaux semestriels résumés French GAAP non audités au 30 juin 2016 et de ses comptes intermédiaires résumés IFRS non audités au 30 juin 2016 et de la publication par l'Agence France Locale – Société Territoriale (la « **ST** ») le 5 octobre 2016 de ses comptes consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2016 et a pour objet (i) l'incorporation par référence, dans le Prospectus de Base, des comptes respectifs de l'Emetteur et de la ST au 30 juin 2016, (ii) la mise à jour des informations contenues dans les parties « Présentation de l'Emetteur », « Résumé du Programme », « Facteurs de Risques », « Glossaire », « Documents incorporés par référence », « Description de l'Émetteur », « Description des garants et du mécanisme de garantie », « Modèle de Conditions Définitives » et « Informations Générales » et (iii) l'insertion d'une partie « Développement Récent » pour notamment tenir compte d'une part de l'augmentation de capital de la ST intervenue le 28 juin 2016 qui a conduit à l'entrée de dix-huit (18) nouvelles collectivités membres et d'autre part de l'aménagement des modalités de versement par les collectivités adhérentes de leur apport en capital initial (l'« **ACI** ») afin de faciliter l'adhésion de nouvelles collectivités.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et celle contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Des copies du présent Supplément et du Prospectus de Base sont disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s), tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base, et le présent supplément sera publié sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr).

Conformément à l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, tel que modifié, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours de négociation après la publication du présent Supplément au Prospectus, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ DU PROGRAMME	4
FACTEURS DE RISQUES	17
GLOSSAIRE	18
PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR	19
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	21
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	25
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	33
DESCRIPTION DES GARANTS ET DU MÉCANISME DE GARANTIE	34
MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES	49
INFORMATIONS GÉNÉRALES	62
RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE	64

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

L'élément B.4b du résumé intitulé « Description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient » figurant à la page 5 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

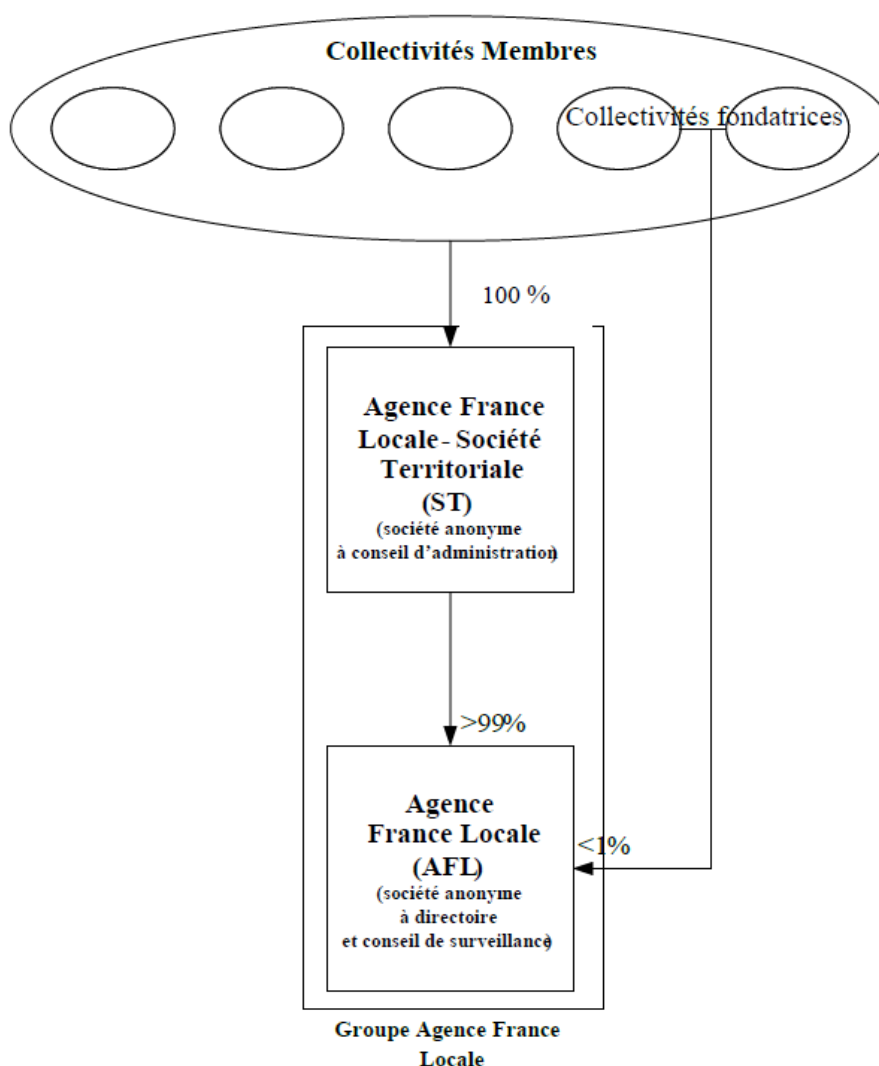
<p>B.4b</p> <p>Description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient</p>	<p>Emetteur :</p> <p>L'Emetteur a identifié certains éléments dont l'évolution serait susceptible d'avoir un impact sur son activité :</p> <ul style="list-style-type: none">– après avoir été gelées en valeur pour la période 2012-2017 par la loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, les dotations de l'Etat aux Collectivités ont été diminuées de 1,5 milliard d'euros pour l'exercice 2014 par la loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (3,67 milliards d'euros pour 2015, 2016 et 2017) ;– différents textes législatifs participent d'une évolution institutionnelle forte du secteur public local (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 <i>de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM)</i>, loi n°2015-991 du 7 août 2015 <i>portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)</i>, loi sur les communes nouvelles, etc.) ;– après un reflux du marché de l'emprunt en 2012, 2013 et 2014 (respectivement à 17,93, 16,83 et 16,3 milliards d'euros¹), une stabilisation du recours à l'emprunt par les Collectivités est anticipée par l'Emetteur et s'établit en 2015 à un montant de 17,6 milliards d'euros.
---	--

L'élément B.5 du résumé intitulé « Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe » figurant à la page 6 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

¹ Source : DGCL, « Les chiffres clés des collectivités locales », rapport annuel, 2015, pp 9, 42 et s.

B.5**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe****Emetteur:**

L'organigramme du Groupe Agence France Locale est le suivant :



La quasi-intégralité (99,99 %) du capital social et des droits de vote de l'Emetteur est détenue par la ST, le solde (à savoir 10 actions) est réparti entre les dix Membres (tel que défini ci-après) ayant initialement constitué la ST, afin de respecter les exigences imposées par l'article L. 225-1 du Code de commerce qui disposait, à la date de constitution de l'Emetteur, que le nombre d'associés d'une société anonyme ne pouvait pas être inférieur à sept à la date de constitution de la société. Les premiers membres du Conseil d'administration de la ST sont les représentants de la ST.

L'actionnariat de la ST est exclusivement composé de Collectivités, qui ont obtenu les délibérations nécessaires de leurs organes compétents et dont la situation financière leur permet d'acquiescer la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale.

Dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**), le bénéfice des crédits consentis par l'Emetteur est conditionné à la qualité de Membre, le nombre d'actionnaires de la ST a

vocation à augmenter dans le cadre du développement du Groupe Agence France Locale.

Les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale ont été conçues de manière à assurer la pérennité de son actionnariat. Les Membres sont, aux termes du Pacte, notamment tenus de conserver leurs actions jusqu'au dixième anniversaire de la libération de leur ACI et la cession d'actions est conditionnée à l'approbation du Conseil d'administration de la ST.

Cette augmentation du nombre d'actionnaires se traduira par une diminution corrélative du poids relatif de chacun des Membres au sein du capital social de la ST et à l'absence de contrôle par l'un quelconque de ses actionnaires.

Au 30 juin 2016, le capital social de la ST est détenu par 161 Collectivités et aucune d'entre elles ne détient plus de 10% de ce capital social, à l'exception de deux Membres. Il s'agit de la commune de Marseille d'une part et de la Métropole de Lyon d'autre part, dont les participations respectives devraient à terme passer sous le seuil des 10 % par l'effet des adhésions à venir de nouveaux Membres au Groupe Agence France Locale.

Membre désigne les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT (les Collectivités) dont le processus d'adhésion au Groupe Agence France Locale a abouti et qui sont devenues de ce fait actionnaires de la ST.

Liste des Collectivités Membres à la date du présent Prospectus de Base

1	Commune de Marseille
2	Métropole de Lyon
3	Métropole Aix Marseille Provence
4	Région Pays de la Loire
5	Département de l'Essonne
6	Métropole européenne de Lille
7	Métropole Nantes Métropole
8	Métropole du Grand Nancy
9	Département de l'Aisne

10	Métropole Bordeaux Métropole
11	Métropole Toulouse Métropole
12	Métropole Eurométropole de Strasbourg
13	Département de la Savoie
14	Etablissement public territorial Plaine Commune
15	Commune de Grenoble
16	Commune de Nantes
17	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral
18	Commune de Montreuil
19	Métropole Brest Métropole
20	Commune de Bordeaux
21	Commune de Clermont-Ferrand
22	Communauté d'agglomération Amiens Métropole
23	Communauté d'agglomération Clermont Communauté
24	Département de la Meuse
25	Commune d'Amiens
26	Commune de Saint-Denis
27	Commune de Créteil
28	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
29	Commune d'Evreux
30	Commune de Brest
31	Commune de Pau
32	Commune de Cherbourg-en-Cotentin
33	Communauté urbaine du Creusot Montceau
34	Département de l'Ariège
35	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
36	Commune de Mâcon
37	Communauté d'agglomération Pau Pyrénées
38	Communauté d'agglomération du Grand Besançon
39	Commune de Saumur
40	Métropole Rouen Normandie

	41	Commune de Vincennes
	42	Commune de Bourgoin-Jallieu
	43	Communauté d'agglomération Grand Poitiers
	44	Commune de Gonesse
	45	Commune de Metz
	46	Communauté urbaine d'Arras
	47	Commune de Vernon
	48	Commune de Saint-Nazaire
	49	Etablissement public territorial Est Ensemble
	50	Commune de Villeurbanne
	51	Commune de Gennevilliers
	52	Commune de Roquebrune-sur-Argens
	53	Communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération
	54	Commune de Lons-le-Saunier
	55	Commune de Nogent-sur-Marne
	56	Commune de Balaruc-les-Bains
	57	Commune de Noyon
	58	Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
	59	Commune de Livry-Gargan
	60	Commune de Pertuis
	61	Communauté urbaine d'Alençon
	62	Commune de Croix
	63	Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
	64	Commune d'Oloron Sainte-Marie
	65	Commune de Brunoy
	66	Commune de Rezé
	67	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
	68	Commune du Bouscat
	69	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté
	70	Communauté de communes du Pays Noyonnais
	71	Communauté de communes Région de Guebwiller

72	Communauté d'agglomération du Val de Fensch
73	Commune de Lannion
74	Commune de Domérat
75	Commune de La Motte-Servolex
76	Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois
77	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys
78	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt
79	Commune de Bourg-Argental
80	Communauté de communes Pévèle Carembault
81	Commune d'Alençon
82	Commune de Vendôme
83	Commune de Waziers
84	Commune d'Ancenis
85	Commune de Wittenheim
86	Commune de Saint-Saulve
87	Commune de Plouzané
88	Communauté de communes du Bassin de Pompey
89	Commune d'Huningue
90	Collectivité territoriale d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
91	Communauté de communes du Pays Mornantais
92	Commune de Longvic
93	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
94	Communauté de communes du Pays de Conches
95	Communauté de communes du Pont du Gard
96	Communauté d'agglomération Val Parisis
97	Commune de Roquefort-sur-Soulzon
98	Commune de Saint-Avé
99	Communauté de communes du Secteur d'Ilfurth
100	Commune de Morhange
101	Communauté de communes du Warndt
102	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

	103	Commune de Pont d'Ain
	104	Commune de Roquemaure
	105	Commune de Guéthary
	106	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
	107	Commune d'Anzin
	108	Communauté de communes des Coteaux du Girou
	109	Communauté de communes de la Vallée du Garon
	110	Commune de Pollestres
	111	Commune de Beaucouzé
	112	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
	113	Commune de Bourg-Saint-Andéol
	114	Communauté de communes du Quercy-Caussadais
	115	Commune de La Mulatière
	116	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes
	117	Communauté de communes de l'Huisne Sartoise
	118	Commune de Cysoing
	119	Communauté de communes Amfreville la Campagne
	120	Commune d'Aussonne
	121	Commune de Saint Martin de Seignanx
	122	Commune de Loireauxence
	123	Commune de Gidy
	124	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
	125	Communauté de communes Vic Montaner
	126	Commune d'Usson-en-Forez
	127	Commune d'Aubrives
	128	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
	129	Commune d'Attiches
	130	Commune de Gonfaron
	131	Commune de Plouvorn
	132	Commune de Saint-Augustin-des-Bois
	133	Commune de Saulzoir

	134	Commune de La Feuillie
	135	Commune de Richardménil
	136	Commune de Flourens
	137	Commune de Vitrac
	138	Commune de Boën-sur-Lignon
	139	Commune du Pont de Beauvoisin
	140	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue
	141	Commune de Beynac et Cazenac
	142	Commune de Pujo
	143	Commune de Genech
	144	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard
	145	Commune de Peyrignac
	146	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs
	147	Commune de Saint-Just-d'Ardèche
	148	Commune de Thil
	149	Commune de Sainte-Euphémie
	150	Communauté de communes du Val de Vêge
	151	Commune de Roquesérière
	152	Commune de Conches-en-Ouche
	153	Commune de Vénéjan
	154	Commune de Bernay-Vilbert
	155	Commune de Teilhède
	156	Commune de Puy-Saint-Gulmier
	157	Commune de Collonges-les-Premières
	158	Commune d'Izier
	159	Commune du Thuit-de-l'Oison
	160	Commune de Cressy-sur-Somme
	161	Commune de Grosbois-en-Montagne

L'élément B.9 du résumé intitulé « Prévision ou estimation du bénéfice » figurant à la page 11 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Emetteur:</p> <p>Au regard des résultats semestriels de l'Agence France Locale au 30 juin 2016 et des perspectives d'atterrissage de fin d'année, les prévisions présentées dans le scénario de sensibilité ci-dessous, correspondant à un rythme plus lent des adhésions des Collectivités auprès de l'Emetteur, se traduisant par moins d'ACI et conduisant à une distribution du crédit plus faible, sont les prévisions les plus plausibles au 27 octobre 2016.</p> <p>Les prévisions présentées ci-dessous ont été établies selon les normes IFRS.</p> <p>(i) Eléments bilanciaux 2016-2017 (en millions d'euros) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">2016</th> <th style="text-align: right;">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td> <td style="text-align: right;">996</td> <td style="text-align: right;">1 672</td> </tr> <tr> <td>Réserve de liquidité</td> <td style="text-align: right;">448</td> <td style="text-align: right;">531</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs</td> <td style="text-align: right;">8</td> <td style="text-align: right;">9</td> </tr> <tr> <td>Total actifs</td> <td style="text-align: right;">1 484</td> <td style="text-align: right;">2 245</td> </tr> <tr> <td>Dettes représentées par un titre</td> <td style="text-align: right;">1 400</td> <td style="text-align: right;">2 150</td> </tr> <tr> <td>Fonds Propres</td> <td style="text-align: right;">84</td> <td style="text-align: right;">95</td> </tr> <tr> <td>Total passifs et capitaux propres</td> <td style="text-align: right;">1 484</td> <td style="text-align: right;">2 245</td> </tr> </tbody> </table> <p>(ii) Eléments de formation du résultat 2016-2017 (en millions d'euros) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">2016</th> <th style="text-align: right;">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td style="text-align: right;">7,3</td> <td style="text-align: right;">8,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">-4,9</td> <td style="text-align: right;">-2,9</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	Prêts et créances sur la clientèle	996	1 672	Réserve de liquidité	448	531	Autres actifs	8	9	Total actifs	1 484	2 245	Dettes représentées par un titre	1 400	2 150	Fonds Propres	84	95	Total passifs et capitaux propres	1 484	2 245		2016	2017	Produit net bancaire	7,3	8,3	Résultat brut d'exploitation	-4,9	-2,9
	2016	2017																																
Prêts et créances sur la clientèle	996	1 672																																
Réserve de liquidité	448	531																																
Autres actifs	8	9																																
Total actifs	1 484	2 245																																
Dettes représentées par un titre	1 400	2 150																																
Fonds Propres	84	95																																
Total passifs et capitaux propres	1 484	2 245																																
	2016	2017																																
Produit net bancaire	7,3	8,3																																
Résultat brut d'exploitation	-4,9	-2,9																																

L'élément B.10 du résumé intitulé « Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes » figurant à la page 11 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.10 Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Emetteur:</p> <p>Les rapports des Commissaires aux comptes de l'Emetteur sur les comptes relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ne contiennent aucune réserve.</p> <p>Les rapports des Commissaires aux comptes de l'Emetteur sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016 ne contiennent aucune réserve.</p>
---	--

L'élément B.12 du résumé intitulé « Informations financières sélectionnées historiques clés » figurant à la page 11 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.12 Informations financières sélectionnées historiques clés	Emetteur:			
	Les informations présentées ci-après sont établies sur la base des comptes intermédiaires résumés de l'Emetteur retraités en normes IFRS. Toutefois, seuls les comptes sociaux semestriels résumés de l'Emetteur en normes françaises ont valeur légale. Ceux-ci sont reproduits en annexe du présent Prospectus de Base, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent.			
	- Eléments bilanciaux aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :			
		31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2016 (non audités)
	Prêts et créances sur la clientèle ²	-	383 527	590 206
	Autres (<i>dont actifs financiers</i>)	46 275	534 063	923 120
	Total Actifs	46 275	917 590	1 513 326
	Dettes représentées par un titre ⁴	-	840 536	1 366 818
	Autres	16 960	15 008	50 975
	Total passifs	16 960	855 544	1 417 793
Capitaux propres	29 316	62 046	95 533	
Total passifs et capitaux propres	46 275	917 590	1 513 326	
- Eléments de formation du résultat aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :				
	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2015 (non audités)	30 juin 2016 (non audités)
Produit net bancaire	311	361	-677	5 035
Résultat brut d'exploitation	-9 726	-10 995	-7 154	-318
Résultat net	-6 484	-7 777	-4 770	-275
Le résultat net négatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est				

² Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, cet agrégat n'a pas été présenté dans les comptes annuels IFRS de l'Emetteur tels que certifiés par les commissaires aux comptes dans la mesure où celui-ci était égal à 0 lors du premier exercice, en l'absence de démarrage de l'activité de crédit de l'Emetteur.

	<p>principalement lié au fait que (i) l’Emetteur a dû supporter des charges générales d’exploitation conséquentes pour la mise en place des moyens nécessaires au démarrage de son activité et (ii) que celui-ci, ayant obtenu son agrément en tant qu’établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014, n’a pas été en mesure de démarrer son activité de crédit au cours de cet exercice.</p> <p>Le résultat négatif au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2015 repose principalement sur 2 éléments : (i) le démarrage par l’Emetteur de ses activités de crédit au début du mois d’avril, après l’émission obligataire inaugurale, avec l’essentiel de cette production de crédits concentrée sur le dernier trimestre, conduisant à une création de revenus limitée sur l’exercice ; (ii) la poursuite de la construction d’une infrastructure opérationnelle permettant à l’Agence France Locale de maîtriser ses activités dans le respect des règles en vigueur.</p> <p>Le résultat net négatif au titre de la période close le 30 juin 2015, trouve son origine dans deux éléments : en premier lieu l’absence de portefeuille de crédit au démarrage des activités de l’Emetteur au début du 2ème trimestre 2015 et en second lieu le stockage temporaire de la liquidité résultant du produit de l’émission obligataire inaugurale sur des instruments à très court terme offrant une rémunération à taux négatif.</p> <p>Le résultat net négatif au titre de la période close 30 juin 2016, s’explique par une augmentation importante du produit net bancaire. Cette augmentation du produit net bancaire trouve son origine dans la montée en puissance des revenus liés aux crédits ainsi que dans la plus-value exceptionnelle provenant de la cession de titres initialement classés en titres d’investissement et qui ont été reclassés en titres de placement après que l’AFL a décidé de modifier l’emploi de ses fonds propres en décembre 2015.</p> <p>A la date du présent Prospectus de Base, il ne s’est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l’Emetteur depuis le 30 Juin 2016, et il n’y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l’Emetteur depuis le 31 décembre 2015.</p>
--	--

L’élément B.5/B.10 du résumé intitulé « Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes » figurant à la page 17 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

<p>B.5/B.10 Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</p>	<p>ST :</p> <p>Les rapports des Commissaires aux comptes de la ST sur les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 ne contiennent aucune réserve.</p> <p>Les rapports d’examen des Commissaires aux comptes de la ST sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016 ne contiennent aucune réserve.</p>
---	--

L'élément B.19/B.12 du résumé intitulé « Informations financières sélectionnées historiques clés » figurant à la page 18 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.19/B.12 Informations financières sélectionnées historiques clés	ST :			
	Les chiffres fournis dans les tableaux ci-dessous sont tirés des comptes consolidés de la ST.			
	- Eléments bilanciaux aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :			
		31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2016 (non audités)
	Prêts et créances sur la clientèle ³	0	383 527	590 206
	Autres (<i>dont actifs financiers</i>)	47 715	537 860	927 870
	Total Actifs	47 715	921 387	1 518 076
	Dettes représentées par un titre ⁵	0	840 536	1 366 818
	Autres	17 031	15 651	50 823
	Total passifs	17 031	856 187	1 417 641
Capitaux propres	30 684	65 200	100 435	
Total passifs et capitaux propres	47 715	921 387	1 518 076	
- Eléments de formation du résultat aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :				
	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2015 (non audités)	30 juin 2016 (non audités)
Produit net bancaire	325	408	-664	5 049
Résultat brut d'exploitation	-9 904	-10 894	-7 116	-301
Il est également précisé, en complément des états financiers de la ST, qu'aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 30 juin 2016, les montants non libérés des				

³ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, cet agrégat n'a pas été présenté dans les comptes consolidés IFRS de la ST tels que certifiés par les commissaires aux comptes dans la mesure où celui-ci était égal à 0 lors du premier exercice, en l'absence de démarrage de l'activité de crédit de l'Emetteur.

	<p>engagements d'apport des Collectivités Membres s'élevaient respectivement à 62,46 millions d'euros, 40,29 millions d'euros et 8,5 millions d'euros.</p> <p>A la date du présent Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la ST depuis le 30 juin 2016.</p> <p>A la date du présent Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de la ST depuis le 31 décembre 2015.</p>
--	--

La deuxième phrase de l'élément B.19/B.47 du résumé intitulé « Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur » figurant en page 20 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

<p>B.19/B.47 Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur</p>	<p>93 Membres ont souscrit un Crédit Moyen-Long Terme au 30 juin 2016 auprès de l'Emetteur.</p>
--	---

Le paragraphe « Les régions » de l'élément B.19/B.47 du résumé intitulé « Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur » figurant en pages 22 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

<p>B.19/B.47 Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur</p>	<p>– Les régions :</p> <p>Depuis les lois de décentralisation, l'action des régions se concentre essentiellement dans les domaines du transport, de la formation professionnelle et de l'action économique. Les régions exercent également des compétences en matière d'aménagement du territoire, de planification, d'éducation, de formation professionnelle, de culture et dans le secteur de la santé.</p> <p>De plus, la Loi NOTRe a effectué des transferts de compétences au profit des régions dans les domaines de la mobilité, des transports et de la voirie. La région a également obtenue la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » ainsi que l'élaboration de deux schémas majeurs prospectifs, couvrant les deux volets du développement économique : le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). On comptait, au 30 juin 2016, 12 régions en France métropolitaine dont cinq régions d'outre-mer.</p>
--	--

FACTEURS DE RISQUES

Le paragraphe (c) intitulé « le risque de taux d'intérêt » du paragraphe 1.1 intitulé « Risques relatifs à l'Emetteur » du paragraphe 1 intitulé « Risques présentés par l'Emetteur » de la section intitulée « Facteurs de risques » figurant à la page 41 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'Emetteur de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'Emetteur pouvant générer une perte de valeur.

La politique financière mise en œuvre par l'Emetteur vise à immuniser son bilan contre le risque de taux d'intérêt en ayant recours à une micro-couverture quasi-systématique des dettes et des actifs à taux fixe par des swaps de taux d'intérêt. Il convient toutefois de noter que cette couverture n'a pas vocation à être parfaite. En particulier, elle ne portera pas sur les prêts de faible taille individuellement ou sur certains prêts dont l'amortissement constant n'est pas fixé sur les dates de refixation standard de l'Emetteur. En revanche, ces derniers font l'objet d'une macro couverture en sensibilité lorsqu'ils sont agrégés. En cas d'évolution des taux d'intérêt, ce non ajustement de couverture est susceptible de générer une perte de valeur. Enfin, il convient de noter que la comptabilisation de couverture qu'utilisera l'Emetteur sur ces opérations peut générer en cas d'évolution des écarts de taux d'intérêt de court terme de l'inefficacité de couverture conduisant à des pertes latentes susceptibles d'avoir un impact sur le résultat de l'Emetteur.

Toutefois, l'AFL assume une exposition au risque de taux d'intérêt correspondant à l'emploi de ses fonds propres en prêts à taux fixe, non couverts, octroyés aux collectivités locales. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité de la valeur actuelle nette, qui mesure l'impact d'un choc de taux sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL. »

GLOSSAIRE

Sont ajoutées au Glossaire, figurant aux pages 59 à 61 du Prospectus de Base, les définitions suivantes :

ACI Aménagé	désigne l'apport initial en capital des Membres ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI
ACI Aménagé Prévisionnel	désigne l'apport initial en capital des Membres ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI, tel qu'il est calculé à la date d'adhésion de la collectivité
ACI Aménagé Réel	désigne l'apport initial en capital des Membres ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI, tel qu'il est calculé à l'issue de l'année civile de référence retenue par la collectivité pour le calcul de son ACI, et dont elle doit effectivement s'acquitter
Endettement Total de Référence	désigne l'endettement total supporté par la collectivité ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI au titre de l'année civile précédant son adhésion ou l'endettement total qu'elle prévoit de supporter (ii) au titre de l'année civile de la demande d'adhésion ou (iii) au titre de l'année civile suivant la demande d'adhésion
Endettement Réel	désigne l'endettement total réellement supporté par la collectivité ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI, au titre de l'année civile de référence qu'elle a retenue pour le calcul de son ACI
Recettes de Fonctionnement Réelles	désigne le montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la collectivité ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI, au titre de l'année civile de référence qu'elle a retenue pour le calcul de son ACI

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

La section « Présentation de l'Emetteur » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. Le sixième paragraphe du paragraphe intitulé « Caractéristiques et missions » de la section intitulée « Présentation de l'Emetteur » figurant à la page 62 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Son modèle repose sur le recours aux financements de marché par l'intermédiaire d'émissions obligataires et d'*euro commercial papers* dans le but d'octroyer des crédits à taux fixe et variable simples aux collectivités territoriales et EPCI qui en sont membres et actionnaires. »

2. Les huitième et neuvième paragraphes du paragraphe intitulé « Caractéristiques et missions » de la section intitulée « Présentation de l'Emetteur » figurant à la page 62 et 63 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur globalité et remplacés comme suit :

« Les principales missions de l'Agence France Locale, établissement de crédit détenu à plus de 99,99% par la ST, sont les suivantes :

- la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- le financement sur le marché obligataire ;
- le financement sur le marché monétaire ; et
- l'octroi de crédits aux Collectivités Membres exclusivement.

Les Collectivités Membres sont au nombre de 161 à la date du Prospectus de Base et elles se sont engagées à souscrire au capital de la ST pour un montant total d'environ 124,1 millions d'euros dont 115,2 millions d'euros ont été effectivement libérés à la date du présent Prospectus de Base, correspondant à un montant total de 110,5 millions d'euros de capital libéré au niveau de l'Emetteur, les Collectivités Membres ayant la possibilité, si elles le souhaitent, de verser leur ACI de façon échelonnée, en trois tranches étalées sur trois années, en cinq tranches, étalées sur cinq années ou sous certaines conditions dans le cadre d'un échelonnement sur une durée plus importante (voir paragraphe 4.2 (b) (ii) « Apport en capital initial » du Prospectus de Base). »

3. Les quatrième à septième paragraphes du paragraphe intitulé « Modèle économique et financier » de la section intitulée « Présentation de l'Emetteur » figurant à la page 64 et 65 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur globalité et remplacés comme suit :

« Les politiques financières définies et mises en place par l'Emetteur sont particulièrement strictes et largement inspirées des politiques de certaines institutions supranationales ou banques multilatérales de développement. L'Emetteur s'est fixé pour objectif de couvrir l'ensemble des risques engendrés par ses activités financières (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité), à l'exception du risque qui découle de la nature même de son activité de crédit aux Collectivités Membres, en assumant une exposition au risque de taux d'intérêt correspondant à l'emploi de ses fonds propres en prêts à taux fixe, non couverts, octroyés aux collectivités locales.

Le bilan de l'Agence France Locale a pour objectif d'être couvert contre le risque de taux et le risque de change par l'indexation des instruments qui y sont enregistrés principalement sur l'Euribor 3 mois.

De surcroît, une réserve de liquidité a été mise en place dont l'objectif à terme est de représenter un encours correspondant à 12 mois des flux de trésorerie de l'Agence France Locale. L'investissement de cette réserve de liquidité est effectué de manière conservatrice, dans le cadre de la politique d'investissement, sur des titres bénéficiant d'une excellente qualité de crédit.

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit sur les collectivités locales, l'Agence France Locale a établi un système de notation interne des Collectivités Membres qui a comme objectif à la fois :

- d'évaluer la situation financière des collectivités territoriales, EPCI et des établissements publics territoriaux à l'adhésion au Groupe Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise) seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 se voient offertes la possibilité d'adhérer au Groupe Agence France Locale. Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances) ; et
- d'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'Agence France Locale grâce, outre la notation « financière » susmentionnée, à une notation dite « qualitative ». En dernier lieu, le Comité de Crédit de l'Agence France Locale statue sur la note définitive octroyée à la collectivité locale concernée.

4. Le dernier paragraphe du paragraphe intitulé « Modèle économique et financier » de la section intitulée « Présentation de l'Emetteur » figurant à la page 65 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2016, les ratios prudentiels d'Agence France Locale étaient les suivants :

- un ratio « *Common Equity Tier One* » à 32,63% ;
- un ratio de levier à 5,48 % ;
- un ratio LCR à 4402 % ; et
- un ratio NSFR à 283 % . »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section suivante, intitulée « Documents incorporés par référence » telle qu'elle figure dans le Prospectus de Base est modifiée de la façon suivante :

« DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections citées ci-après incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces sections sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- les sections citées dans le tableau ci-dessous des comptes annuels de l'Emetteur au 31 décembre 2014 présentés en normes IFRS incluant les rapports des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant les comptes annuels précités (les **Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2014**) ;
- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport annuel de l'Emetteur au 31 décembre 2015 contenant les comptes au 31 décembre 2015 présentés en normes IFRS et incluant les rapports des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant ces comptes (les **Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2015**) ;
- les sections citées dans le tableau ci-dessous des comptes annuels de l'Emetteur au 31 décembre 2014 établis selon les principes comptables français (*French GAAP*) incluant les rapports des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant les comptes annuels précités (les **Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2014**) ;
- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport annuel de l'Emetteur au 31 décembre 2015 contenant les comptes au 31 décembre 2015 établis selon les principes comptables français (*French GAAP*) et incluant les rapports des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant ces comptes (les **Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2015**) ;
- les sections citées dans le tableau ci-dessous des comptes consolidés de la ST aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 incluant les rapports des commissaires aux comptes de la ST concernant les comptes consolidés précités (respectivement, les **Comptes Consolidés de la ST 2014** et les **Comptes Consolidés de la ST 2015**) ;
- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport financier au 30 juin 2016 incluant notamment les comptes intermédiaires résumés non audités de l'Emetteur au 30 juin 2016 présentés en normes IFRS incluant les rapports des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant les comptes intermédiaires résumés précités (les **Comptes Intermédiaires Résumés IFRS de l'Emetteur au 30 juin 2016**) ;
- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport financier au 30 juin 2016 incluant notamment les comptes sociaux semestriels résumés non audités de l'Emetteur au 30 juin 2016 établis selon les principes comptables français (*French GAAP*) incluant les rapports des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant les comptes sociaux semestriels résumés précités (les **Comptes Sociaux Semestriels Résumés French GAAP de l'Emetteur au 30 juin 2016**) ; et
- les sections citées dans le tableau ci-dessous des comptes consolidés intermédiaires résumés non audités de la ST au 30 Juin 2016 incluant les rapports des commissaires aux comptes de la ST concernant les comptes intermédiaires précités (les **Comptes Consolidés Intermédiaires Résumés de la ST au 30 juin 2016**).
- les modalités des Titres contenues en pages 63 à 98 du prospectus de base en date du 6 mars 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-079 en date du 6 mars 2015 (les **Modalités 2015**). Les Modalités 2015 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions de Titres assimilables et formant une même souche avec des Titres déjà émis dans le cadre des Modalités 2015.

Table de concordance

Information incorporée par référence (Annexe IV au Règlement 809/2004/EC)	Référence		
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur			
	Comptes Annuels IFRS de l'Émetteur 2014	Comptes Annuels IFRS de l'Émetteur 2015	Comptes Intermédiaires Résumés IFRS de l'Émetteur au 30 juin 2016
<u>Informations financières historiques</u> <u>Etats Financiers</u>			
Bilan	Pages 8 et 7	Page 84	Page 18
Compte de résultat	Page 10	Page 85	Page 19
Tableau des flux de trésorerie	Pages 13 et 14	Page 88	Page 22
Annexes	Pages 15 à 25	Pages 89 à 105	Pages 23 à 36
<u>Vérifications des informations financières historiques annuelles</u> Rapport des commissaires aux comptes	Page 2 et 3	Page 82 à 83	Pages 37 à 39

	Comptes Annuels French GAAP de l'Émetteur 2014	Comptes Annuels French GAAP de l'Émetteur 2015	Comptes Sociaux Semestriels Résumés French GAAP de l'Émetteur au 30 juin 2016
<u>Informations financières</u>			

<u>historiques</u>			
<u>Etats Financiers</u>			
Bilan	Pages 6 et 7	Page 110	Page 40
Compte de résultat	Page 9	Page 111	Page 41
Tableau des flux de trésorerie	N/A	N/A	N/A
Annexes	Pages 10 à 19	Pages 113 à 125	Pages 43 à 51
<u>Vérifications des informations financières historiques annuelles</u>			
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 2 et 3	Pages 108 à 109	Pages 52 à 54

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la ST			
	Comptes Consolidés de la ST 2014	Comptes Consolidés de la ST 2015	Comptes Consolidés Intermédiaires Résumés de la ST au 30 juin 2016
<u>Informations financières historiques</u>			
<u>Etats Financiers consolidés</u>			
Bilan consolidé	Pages 9 et 10	Page 3	Page 1
Compte de résultat consolidé	Page 11	Page 4	Page 2
Tableau des flux de trésorerie	N/A	Page 7	Page 5

Annexes	Pages 16 à 30	Pages 8 à 27	Pages 6 à 19
<u>Vérifications des informations financières historiques annuelles</u> Rapport des commissaires aux comptes	Pages 2 à 4	Pages 28 à 31	Pages 20 à 22

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Supplément au Prospectus de Base peuvent être obtenues, sur les sites internet de (i) l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr) et de (ii), concernant uniquement les Modalités 2015, l'AMF (www.amf-france.org).

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section « Description de l'Émetteur » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. Le dernier paragraphe du paragraphe (b) « Investissements financiers » du paragraphe 1.2 « Investissements » figurant à la page 114 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2016, l'ensemble des actifs financiers composant la réserve de liquidité s'élevait à 846,5 millions d'euros »

2. Les paragraphes (b) « Situation financière des Collectivités » et (c) « Besoin de financement et recours à l'emprunt des Collectivités » du paragraphe 2.2 « Marché » du paragraphe 2 « Aperçu des activités » de la section « Description de l'Émetteur » figurant aux pages 117 à 119 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur globalité et remplacés comme suit :

« (b) Situation financière des Collectivités

Le profil de risque présenté par les Collectivités est généralement limité, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes).

La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013⁴, a souligné que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes* ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

Les grands principes budgétaires applicables aux Collectivités sont décrits au paragraphe 5.2 de la section « Descriptif des garants et du mécanisme de garantie » du présent Prospectus de Base.

Dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales d'octobre 2016⁵, la Cour des comptes souligne que, face à la baisse des dotations pour un montant de 3,67 milliards d'euros en 2015, la contrainte financière ne s'est pas accrue à due proportion. Dans leur globalité, les collectivités ont notamment bénéficié d'un produit fiscal dynamique et ont su faire ralentir leurs dépenses de fonctionnement. Cela s'est traduit par une épargne brute qui se redresse, après deux années de baisse importante, et un besoin de financement qui s'est réduit.

Ce sont en particulier les finances communales et intercommunales qui se redressent. Ces échelons ont vu leur épargne brute et leur autofinancement progresser. Ces collectivités ont cependant réduit leurs investissements pour la deuxième année consécutive et, augmentant parallèlement leur recours à l'emprunt, ont renforcé leurs fonds de roulement.

⁴ Source : Cour des Comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2013.

⁵ Source : Cour des Comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2016.

Par ailleurs, dans une publication en date du 5 mars 2014⁶, Standard & Poor's⁷, notait que le secteur public local français se caractérise par sa bonne qualité de crédit et précise en particulier que les notations des Collectivités françaises sont plus élevées que celles du secteur public local des autres Etats européens, puisqu'elles se situent dans la catégorie « AA ». Malgré les contraintes financières auxquelles sont confrontées les Collectivités, S&P demeure confiante dans leur capacité à amortir le choc de la baisse des dotations de l'Etat et *in fine* à maintenir un niveau de solvabilité satisfaisant.

En atteste notamment la dernière note publiée le 4 octobre 2016 dans laquelle l'agence de notation indique que « *les tendances financières de l'ensemble du secteur public local seront plus favorables* »⁸ en 2016 et 2017 que leurs précédentes prévisions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement des Collectivités en 2015⁹ :

	Secteur Communal		Départements		Régions		Total	
	Montant en Md€	Evolution 15/14	Montant en Md€	Evolution 15/14	Montant en Md€	Evolution 15/14	Montant en Md€	Evolution 15/14
Intérêts de la dette	3,8	25,80%	1,1	-6,40%	0,7	15,70%	5,6	17,60%
Remboursements de dette	8,4	9,90%	3,3	7,90%	2,2	8,70%	13,9	9,10%
Nouveaux emprunts	9,4	9,90%	3,9	-3,00%	4,3	18,00%	17,6	8,00%
Dette au 31/12*	85,9	9,90%	35,9	2,70%	24	9,20%	145,8	2,70%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	80,80%		52,80%		104,30%		73,90%	
Annuité de la dette / recettes de fonctionnement	11,50%		6,40%		12,60%		9,90%	

Les Collectivités bénéficient de deux types de ressources pour faire face à leur besoin de financement :

- les ressources dites « définitives » (recettes fiscales et dotations de l'État, principalement) ; et
- les ressources dites « temporaires » qui doivent faire l'objet d'un remboursement (les emprunts).

Si le montant des ressources dites « définitives » est resté stable au cours des dix dernières années, la réduction des dotations de l'Etat (-1,5 milliards d'euros en 2014 et -3,67 milliards d'euros appliqués en 2015, 2016 et 2017, soit une réduction de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017) va peser sur leur évolution.

⁶ Source : Standard & Poor's, « *Le financement des collectivités locales françaises : les mutations en cours* », 5 mars 2014, p. 30.

⁷ En 2014, Standard & Poor's a noté vingt-huit Collectivités.

⁸ Source : S&P, 4 octobre 2016, « *Finances des collectivités locales françaises : le rebond peut-il être structurel ?* », 7p.

⁹ Source : Observatoire des finances locales, « *Les finances des collectivités locales en 2016 – État des lieux* », juillet 2016, p. 29 : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/ofl_2016.pdf

(c) Besoin de financement et recours à l'emprunt des Collectivités

Le besoin de financement des Collectivités s'est établi, en 2015, à 17,6 milliards d'euros versus 16,3 milliards d'euros en 2014¹⁰. »

3. Le deuxième paragraphe du paragraphe 2.3 « Position concurrentielle de l'Emetteur » du paragraphe 2 « Aperçu des activités » de la section « Description de l'Emetteur » figurant aux pages 119 et 120 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Par ailleurs, il convient de noter que certaines Collectivités recourent au financement désintermédié par émissions obligataires sur les marchés de capitaux. A titre d'illustration, les financements désintermédiés ont représenté, en 2015, 2,187 milliards d'euros sur les 17,6 milliards d'euros empruntés lors de cet exercice par les Collectivités, soit environ 12 %. Ce montant correspond à la réalisation de 71 émissions différentes par 20 collectivités émettrices. »

4. Le titre du second paragraphe « *Etape 1 : notation quantitative / financière* » du paragraphe 2.4 « Politique de notation » du paragraphe 2 « Aperçu des activités » de la section « Description de l'Emetteur » figurant à la page 121 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« *Etape 1 : notation financière* »

5. A la fin de la section 5 « Prévision de chiffres d'affaires et de bénéfices » figurant à la page 132 du Prospectus de Base il est ajouté le paragraphe suivant :

« Au regard des résultats semestriels de l'Agence France Locale au 30 juin 2016 et des perspectives d'atterrissage de fin d'année, les prévisions présentées dans le scénario de sensibilité (a), figurant au paragraphe 5.3 « Etude Sensibilité » page 135 et suivantes du Prospectus de Base, sont les prévisions plus plausibles au 27 octobre 2016. »

6. Le paragraphe (b) « Composition du Conseil de surveillance » du paragraphe 6.1 « Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance » de la section 6 « Organes d'administration, de direction et de surveillance » figurant à la page 140 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>
Monsieur Richard Brumm né le 20 octobre 1946 à Lyon (69006)	Président du Conseil de surveillance Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Coopté par le Conseil de surveillance en date du 20 juin 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-président du Conseil d'administration de la ST	– Avocat honoraire. – Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique – Ville de Lyon. – Elu communautaire – Vice-président en charge des Finances – Métropole de Lyon. – Elu municipal- Adjoint au Maire en charge des Finances

¹⁰ Source : Rapport 2016 de l'Observatoire des finances locales « Les finances des collectivités locales en 2016 », Fiches financières, p. 58.

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>
				et de l'Administration générale – Ville de Lyon
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Vice-président du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président du Conseil d'administration de la ST	Directeur général des services de l'Association des Maires de France
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo- 35400)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Directeur général de la ST	Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales
Monsieur Lars Andersson né le 27 mars 1952 en Suède <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Fondateur et Président AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions)
Madame Victoire Aubry-Berrurier née le 5 juin 1966 à La Roche-sur-Yon (85000) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	– Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique – Administratrice de la Société ICADÉ MANAGEMENT (GIE) (318 607 207 RCS Paris) – Administratrice de Deux Alpes Loisirs (SA) (064 501 406 RCS Grenoble)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>
<p>Monsieur François Drouin</p> <p>né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne)</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil d'administration de la Société Concessionnaire Française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont Blanc (SA) (582 056 511 RCS Paris) – Président du Conseil d'administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) – Vice-président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil)
<p>Monsieur Nicolas Fourt</p> <p>né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000)</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) – Directeur général d'Alfafinance Analytics And Advisory (SAS) (523 571 218 RCS Paris) – Président de Migus & Associés (SAS) (501 228 647 RCS Paris) – Administrateur d'Acofi Holding (SAS) (510 571 995 RCS Paris) – Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) – Gérant de Misty (EURL) (484 135 603 RCS Paris) – Gérant de Migus Conseil (SARL) (519 192 512 RCS Paris) – Gérant de NF Conseil (SARL)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe depuis la constitution de l'Emetteur</i>
				(519 411 441 RCS Nanterre) – Administrateur d'Alfafinance (SAS) (751 891 748 RCS Paris)
Monsieur Daniel Lebègue né le 4 mai 1943 à Lyon (69004) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)
Monsieur Simon Munsch né le 10 juillet 1977 à Sarrebourg (57400) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise Membre du Comité d'audit et des risques Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Directeur général des services, Conseil régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Monsieur Dominique Schmitt né le 2 juin 1948 à Strasbourg (67000) <i>Membre indépendant</i>	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	– Conseiller du Président du Département des Alpes Maritimes (06), Monsieur Eric Ciotti – Adjoint au Maire de Cagnes-sur-Mer – Membre du Conseil Métropolitain de Nice Métropole

7. Le paragraphe 10.1 « Capital social » de la section 10 intitulée « Informations complémentaires » figurant à la page 158 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2016, le capital social de l'Emetteur s'élève à la somme de 110.500.000 euros, divisé en 1.105.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

8. Le paragraphe 10.2 « Dettes représentées par un titre » de la section 10 intitulée « Informations complémentaires » figurant à la page 158 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2016, le montant des dettes représentées par un titre de l'Emetteur, selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, s'élève à 1.366.818.000 euros. »

9. Il est ajouté à la fin du paragraphe (i) « le risque de taux d'intérêt » du paragraphe 12.1 « dispositif de gestion actif-passif » du paragraphe 12 intitulé « gestion opérationnelle » en page 161 du Prospectus de Base le paragraphe suivant :

« L'Agence France Locale assume une exposition au risque de taux d'intérêt correspondant à l'emploi de ses fonds propres en prêts à taux fixe, non couverts, octroyés aux collectivités locales. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité de la valeur actuelle nette, qui mesure l'impact d'un choc de taux sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'Agence France Locale. »

10. Le premier paragraphe du paragraphe (ii) « le risque de change » du paragraphe 12.1 « dispositif de gestion actif-passif » du paragraphe 12 intitulé « gestion opérationnelle » en page 161 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Le risque de change est généré par les actifs et passifs de l'Emetteur libellés en devises étrangères. L'Emetteur est exposé au risque de change pour ce qui concerne les émissions obligataires et les émissions de *Euro Commercial Papers*, lorsqu'ils sont libellés en devises, mais également pour les actifs libellés en devises qu'il est susceptible d'acheter. La mise en place systématique de swaps de micro-couverture de change ou cross currency swaps (swaps d'échange de devise), a pour objectif de neutraliser ce risque de change, sous réserve de l'impact au compte de résultat des méthodes de valorisation inhérentes aux instruments de couverture et aux instruments couverts. »

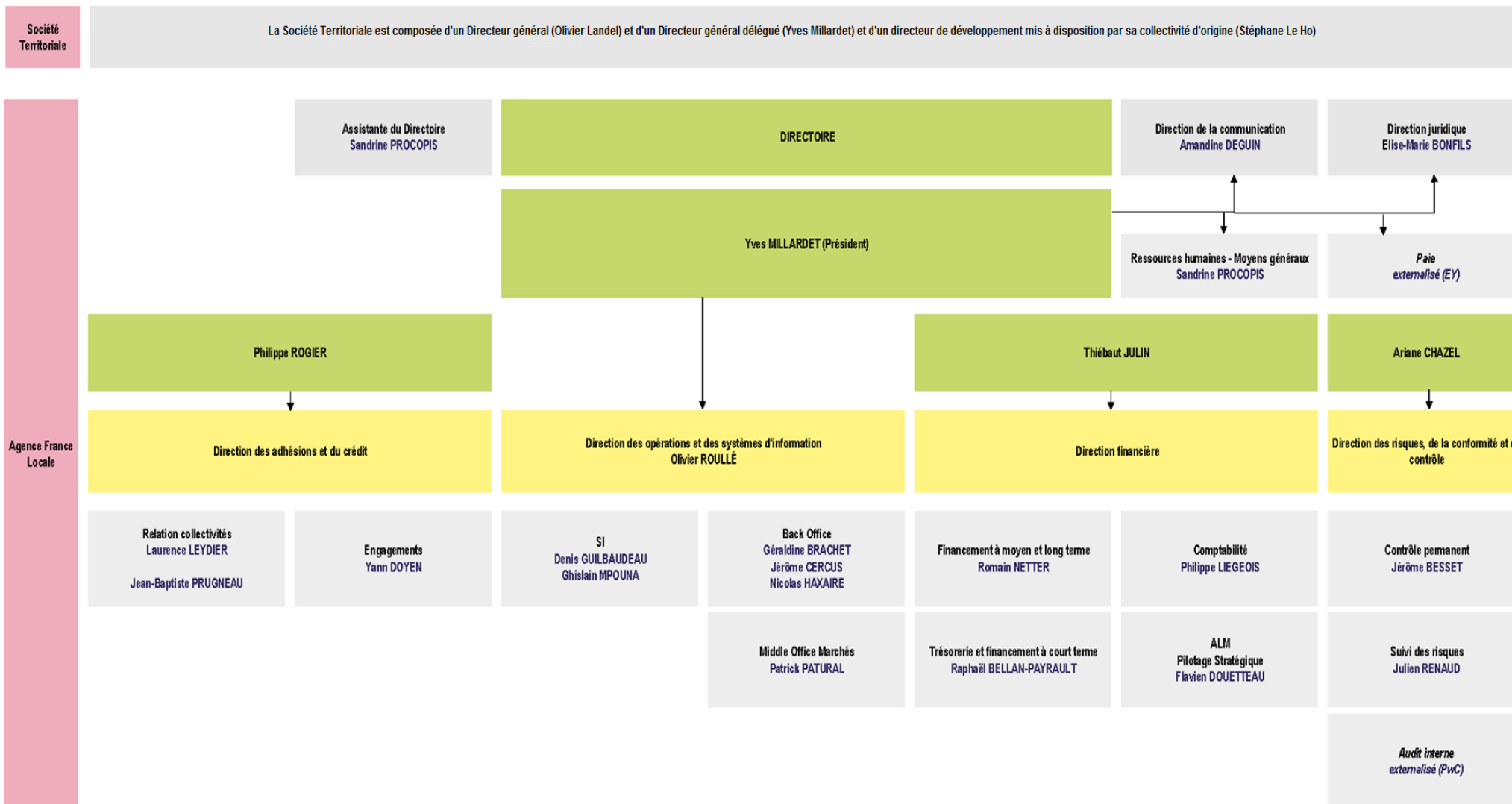
11. Le premier paragraphe du paragraphe 12.2 « politique d'investissement de la trésorerie » en page 163 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Conformément aux bonnes pratiques de gestion, à ses directives de gestion issues de la politique de liquidité et aux obligations réglementaires, l'Emetteur dispose d'une réserve de liquidité constituée d'actifs de grande qualité, et qui correspond à la partie des ressources non distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement. Aussi pour s'assurer que ses actifs liquides sont négociables et mobilisables à tout moment, l'Emetteur s'appuie sur les principes généraux suivants :

- la cessibilité des actifs du portefeuille de liquidité ;
- la qualité de crédit des supports d'investissement ; et
- la couverture de taux. »

12. L'organigramme du paragraphe 12.4 intitulé « schéma organisationnel retenu » du paragraphe 12 intitulé « gestion opérationnelle » en page 166 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

Organigramme – ST & AFL



DEVELOPPEMENTS RECENTS

Une section « Développement Récent » est insérée à la suite de la section « Description de l’Emetteur » à la suite de la page 166 du Prospectus de Base.

« DEVELOPPEMENTS RECENTS

Afin de financer les besoins de ses membres avec de nouvelles lignes de trésorerie et d’optimiser le financement de sa trésorerie, l’Emetteur a mis en place un programme d’émission de *Euro Commercial Papers* en date du 22 juillet 2016 d’un plafond de 1 milliard d’euros autorisé par le Conseil de Surveillance de l’Emetteur en date du 15 décembre 2015. »

« Les notes de bas de page numéros 4, 7, 30, 33 et 83, respectivement en pages 15, 50, 167, 173 et 298 du Prospectus de Base, sont par conséquent supprimées. »

DESCRIPTION DES GARANTS ET DU MÉCANISME DE GARANTIE

La section « Description des garanties et du mécanisme de garantie » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

- Le troisième paragraphe du paragraphe (a) « Principe » du paragraphe 1.1 « Garantie Membre » de la section 1 intitulée « Description du mécanisme de garantie » figurant à la page 170 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Il résulte de ce principe que le montant total garanti en application de la Garantie Membre est à tout moment égal à la somme des Crédits Moyen-Long Terme consentis par l'Emetteur aux Membres. Au 27 octobre 2016, le montant de l'encours de Crédits Moyen-Long Terme s'élève à 720 878 883 euros. »

- Le tableau présentant la composition du Conseil d'administration de la ST, présenté au sous-paragraphe (B) « Conseil d'administration » du paragraphe (c) « Organes d'administration et de direction » du paragraphe 4.1 « Description de l'actionnaire de référence direct : la ST » de la section 4 intitulée « Description de la ST » et figurant aux pages 215 à 220 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Président du Conseil d'administration et administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-président du Conseil de surveillance de l'Emetteur	Directeur Général des services de l'association des maires de France
Monsieur Monsieur Richard Brumm né le 26 octobre 1946 à Lyon (43800)	Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Coopté par le Conseil d'administration en date du 20 juin 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président et membre du Conseil de surveillance de l'Emetteur	– Avocat honoraire. – Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique – Ville de Lyon. – Elu communautaire – Vice-président en charge des Finances – Métropole de Lyon. – Elu municipal- Adjoint au Maire en charge des

				Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon
Département de l'Aisne (Siren : 220 200 026) Représenté par Monsieur Pierre-Jean Verzelen Né le 29 août 1983 à Laon (02000),	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 17 juin 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Commune de Bordeaux (Siren : 213 300 635) Représentée par Monsieur Alain Juppé, né le 15 août 1945 à Mont-de-Marsan (40000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280) Représenté par Monsieur Dominique Echaroux, Né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Essonne en date du 14 décembre 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Membre de la Commission départementale des valeurs locatives de locaux professionnels (CDVLLP) - Membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours - Membre du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Membre de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) - Membre de la Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité au titre des maîtres d'ouvrage de voirie ou d'espace public et commission d'arrondissement d'accessibilité pour les

				<p>personnes handicapées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de collèges publics : ▪ Briis-sous-Forges : Collège Jean Monnet (Siren : 198 512 204) ▪ Dourdan : Collège Condorcet (Siren : 199114919), Collège Emile Auvray (Siren : 199 119 405) ▪ Etréchy : Collège Le Roussay (Siren : 199 114 471) ▪ Limours : Collège Michel Vignaud (Siren : 199 100 413) ▪ Saint-Chéron : Collège Le Pont de-Bois (Siren : 199 112 566) ▪ - Membre du Conseil d'administration du Collège Jeanne d'Arc à Dourdan (collège privé sous contrat d'association) (Siren : 200 026 433) ▪ - Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433) ▪ - Membre du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460) ▪ - Membre de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ▪ - Membre de la Commission départementale de coopération intercommunale - Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d'Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry)
<p>Ville de Grenoble (Siren : 213 801 855)</p> <p>Représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)</p>	<p>Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur</p>	Néant	Néant

		les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016		
<p>Métropole Européenne de Lille (Siren : 245 900 410)</p> <p>Représentée par Monsieur Alain Bernard</p> <p>né le 21 août 1947 à Roubaix (59100)</p>	<p>Administrateur</p> <p>Membre du comité d'audit et des risques</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	<p>Premier vice-président de la Métropole Européenne de Lille et maire de Bouvines</p>
<p>Ville de Lons-le-Saunier (Siren : 213 803 008)</p> <p>Représentée Monsieur John Huet, né le 14 novembre 1976 à Evry (91000)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Néant
<p>Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245)</p> <p>Représenté par Madame Karine, Dognin-Sauze</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Néant
<p>Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034)</p> <p>Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie,</p> <p>Né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 janvier 2016</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de</p>	Néant	Néant

		l'exercice clos le 31 décembre 2016		
Département de la Savoie (Siren : 227 300 019) Représenté par Monsieur Luc Berthoud né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 10 avril 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	- 3e Vice-président de Chambéry métropole (Siren : 247 300 098) - Président de Savoie Technolac, Syndicat mixte (Siren : 257 301 424)
Valenciennes Métropole (Siren : 245 901 160) Représentée par Monsieur Francis Debacker né le 26 septembre 1942 à Annequin (62149)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant

3. Le sous-paragraphe (i) « Capital social » du paragraphe (e) « Informations complémentaires » du paragraphe 4.1 « Description de l'actionnaire de référence direct : la ST » de la section 4 intitulée « Description de la ST » et figurant à la page 226 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2016, le capital social de la ST s'élève à la somme de 115.240.900 euros, divisé en 1 152 409 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

4. Le sous-paragraphe (ii) « Dettes représentées par un titre » du paragraphe (e) « Informations complémentaires » du paragraphe 4.1 « Description de l'actionnaire de référence direct : la ST » de la section 4 intitulée « Description de la ST » et figurant à la page 226 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 30 juin 2016, le montant des dettes représentées par un titre de la ST, selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, s'élève à 1.366.818.000 euros. »

5. Le troisième paragraphe et le tableau présentant le capital de la ST au paragraphe (a) « Structure actionnariale » du paragraphe 4.2 « Description des actionnaires de la ST » de la section 4 intitulée « Description de la ST » figurant aux pages 227 à 231 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur globalité et remplacés comme suit :

« A la date du présent Prospectus de Base, le capital social de la ST est détenu par 161 Collectivités et aucune d'entre elles ne détient plus de 10% de ce capital social, à l'exception de deux Membres. Il s'agit de la commune de Marseille d'une part et de la Métropole de Lyon d'autre part, dont les participations devraient à terme passer sous le seuil des 10 % par l'effet des adhésions à venir de nouveaux Membres au Groupe Agence France Locale. Ces pourcentages de détention s'expliquent par le fait que l'ACI pour ces deux Membres de dimension importante est supérieur à celui de la majorité des autres Membres et qu'ils ont versé, en avril 2016, le troisième tiers de leur ACI, la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, s'étant en outre acquittée du paiement du deuxième tiers de l'apport en capital complémentaire qu'elle doit verser. »

A la date du présent Prospectus de Base, le capital social de la ST se répartit entre les Collectivités Membres suivantes :

1	Commune de Marseille
2	Métropole de Lyon
3	Métropole Aix Marseille Provence
4	Région Pays de la Loire
5	Département de l'Essonne
6	Métropole européenne de Lille
7	Métropole Nantes Métropole
8	Métropole du Grand Nancy
9	Département de l'Aisne
10	Métropole Bordeaux Métropole
11	Métropole Toulouse Métropole
12	Métropole Eurométropole de Strasbourg
13	Département de la Savoie
14	Etablissement public territorial Plaine Commune
15	Commune de Grenoble
16	Commune de Nantes
17	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral
18	Commune de Montreuil
19	Métropole Brest Métropole
20	Commune de Bordeaux
21	Commune de Clermont-Ferrand
22	Communauté d'agglomération Amiens Métropole
23	Communauté d'agglomération Clermont Communauté
24	Département de la Meuse

25	Commune d'Amiens
26	Commune de Saint-Denis
27	Commune de Créteil
28	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
29	Commune d'Evreux
30	Commune de Brest
31	Commune de Pau
32	Commune de Cherbourg-en-Cotentin
33	Communauté urbaine du Creusot Montceau
34	Département de l'Ariège
35	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
36	Commune de Mâcon
37	Communauté d'agglomération Pau Pyrénées
38	Communauté d'agglomération du Grand Besançon
39	Commune de Saumur
40	Métropole Rouen Normandie
41	Commune de Vincennes
42	Commune de Bourgoin-Jallieu
43	Communauté d'agglomération Grand Poitiers
44	Commune de Gonesse
45	Commune de Metz
46	Communauté urbaine d'Arras
47	Commune de Vernon
48	Commune de Saint-Nazaire
49	Etablissement public territorial Est Ensemble
50	Commune de Villeurbanne
51	Commune de Gennevilliers
52	Commune de Roquebrune-sur-Argens
53	Communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération
54	Commune de Lons-le-Saunier
55	Commune de Nogent-sur-Marne
56	Commune de Balaruc-les-Bains

57	Commune de Noyon
58	Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
59	Commune de Livry-Gargan
60	Commune de Pertuis
61	Communauté urbaine d'Alençon
62	Commune de Croix
63	Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
64	Commune d'Oloron Sainte-Marie
65	Commune de Brunoy
66	Commune de Rezé
67	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
68	Commune du Bouscat
69	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté
70	Communauté de communes du Pays Noyonnais
71	Communauté de communes Région de Guebwiller
72	Communauté d'agglomération du Val de Fensch
73	Commune de Lannion
74	Commune de Domérat
75	Commune de La Motte-Servolex
76	Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois
77	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys
78	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt
79	Commune de Bourg-Argental
80	Communauté de communes Pévèle Carembault
81	Commune d'Alençon
82	Commune de Vendôme
83	Commune de Waziers
84	Commune d'Ancenis
85	Commune de Wittenheim
86	Commune de Saint-Saulve
87	Commune de Plouzané
88	Communauté de communes du Bassin de Pompey

89	Commune d'Huningue
90	Collectivité territoriale d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
91	Communauté de communes du Pays Mornantais
92	Commune de Longvic
93	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
94	Communauté de communes du Pays de Conches
95	Communauté de communes du Pont du Gard
96	Communauté d'agglomération Val Parisis
97	Commune de Roquefort-sur-Soulzon
98	Commune de Saint-Avé
99	Communauté de communes du Secteur d'Illfurth
100	Commune de Morhange
101	Communauté de communes du Warndt
102	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon
103	Commune de Pont d'Ain
104	Commune de Roquemaure
105	Commune de Guéthary
106	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
107	Commune d'Anzin
108	Communauté de communes des Coteaux du Girou
109	Communauté de communes de la Vallée du Garon
110	Commune de Pollestres
111	Commune de Beaucouzé
112	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
113	Commune de Bourg-Saint-Andéol
114	Communauté de communes du Quercy-Caussadais
115	Commune de La Mulatière
116	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes
117	Communauté de communes de l'Huisne Sartoise
118	Commune de Cysoing
119	Communauté de communes Amfreville la Campagne
120	Commune d'Aussonne

121	Commune de Saint Martin de Seignanx
122	Commune de Loireauxence
123	Commune de Gidy
124	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
125	Communauté de communes Vic Montaner
126	Commune d'Usson-en-Forez
127	Commune d'Aubrives
128	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
129	Commune d'Attiches
130	Commune de Gonfaron
131	Commune de Plouvorn
132	Commune de Saint-Augustin-des-Bois
133	Commune de Saulzoir
134	Commune de La Feuillie
135	Commune de Richardménil
136	Commune de Flourens
137	Commune de Vitrac
138	Commune de Boën-sur-Lignon
139	Commune du Pont de Beauvoisin
140	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue
141	Commune de Beynac et Cazenac
142	Commune de Pujo
143	Commune de Genech
144	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard
145	Commune de Peyrignac
146	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs
147	Commune de Saint-Just-d'Ardèche
148	Commune de Thil
149	Commune de Sainte-Euphémie
150	Communauté de communes du Val de Vêge
151	Commune de Roquesérière
152	Commune de Conches-en-Ouche

153	Commune de Vénéjan
154	Commune de Bernay-Vilbert
155	Commune de Teilhède
156	Commune de Puy-Saint-Gulmier
157	Commune de Collonges-les-Premières
158	Commune d'Izier
159	Commune du Thuit-de-l'Oison
160	Commune de Cressy-sur-Somme
161	Commune de Grosbois-en-Montagne

6. Le paragraphe (ii) « Apport en Capital Initial » du paragraphe (b) « Adhésion des Collectivités au Groupe Agence France Locale » du paragraphe 4.2 « Description des actionnaires de la ST » de la section 4 intitulée « Description de la ST » figurant aux pages 231 à 233 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« (ii) Apport en Capital Initial

L'adhésion requiert le paiement par les Membres de leur ACI. En principe, l'ACI dû dans le cadre de l'adhésion est valable pour toute la durée de la participation d'un Membre au Groupe Agence France Locale, sauf hypothèses (i) d'augmentations de capital et d'apports réalisés en raison de contraintes légales ou réglementaires ou (ii) de changement de périmètre de l'adhésion (inclusion de budgets annexes, transferts de compétences).

En principe, le paiement de l'ACI peut être échelonné par les collectivités sur une durée maximale de trois (3) années civiles. Par exception, à partir d'un certain seuil fixé par le Conseil d'administration les Collectivités peuvent demander un paiement de leur ACI échelonné dans la limite de cinq (5) années civiles.

Le montant de l'ACI est calculé de la manière suivante :

Le montant de l'ACI, exprimé en euros, sera égal à :

Max ($k_n * 0,80\% * \text{Endettement Total}$; $k_n * 0,25\% * \text{Recettes de Fonctionnement}$)

Où : **Max (x ; y)** est égal à la plus grande valeur entre x et y ;

Endettement Total correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un transfert de compétence, l'Endettement Total à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Total à prendre en compte sera celui diffusé par la Direction Générale des Finances Publiques (la **DGFIP**) ou, le cas échéant, la Direction Générale des Collectivités Locales (la **DGCL**), et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

- (i) l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société.
- (ii) les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets ;
- (iii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Recettes de Fonctionnement correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un transfert de compétence, les Recettes de Fonctionnement à retenir seront celles figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédent (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

- (i) les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets ;
- (ii) les reversements de fiscalité imputés par les EPCI au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement.

k_n et k_n' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la ST sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Emetteur pour chacune des durées sur lesquelles le

versement de l'ACI peut être échelonné, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

Le montant définitif est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la ST permettant l'incorporation au capital des ACIs.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la ST, le 30 septembre 2016, a approuvé des modifications statutaires créant la possibilité pour les collectivités qui le sollicitent expressément à la date de leur adhésion, de bénéficier d'un aménagement des modalités de paiement de leur ACI, qui leur permet de verser le montant de leur ACI sous forme fractionnée et sur une durée susceptible d'excéder cinq ans.

Le montant de l'ACI à verser par les collectivités optant pour le bénéfice des modalités de paiement aménagées de l'ACI, exprimé en euros, est déterminé comme suit :

Max (ka *0,80%*Endettement Total; ka' *0,25%*Recettes de Fonctionnement)

Où : **Max (x ; y)** a le sens qui lui est donné ci-avant ;

Endettement Total a le sens qui lui est donné ci-avant ;

Recettes de Fonctionnement a le sens qui lui est donné ci-avant ;

ka et ka' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la ST sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

Dans ces conditions, la collectivité candidate acquitte un premier versement d'un montant d'un (1) million d'euros suivi d'un versement par quote-part annuelle dont le montant est égal au plus élevé des montants suivants :

- i. 3% du volume d'emprunt contracté par la collectivité dans le cadre de financements moyen long terme réalisés auprès de l'Emetteur au cours de l'année écoulée ;
- ii. une somme forfaitaire d'un montant de 250.000 €

Le montant définitif est arrondi afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la ST, le 30 septembre 2016, a également approuvé des modifications statutaires permettant aux collectivités qui le sollicitent expressément à la date de leur adhésion de bénéficier d'un aménagement des modalités de calcul de leur ACI (l'« **ACI Aménagé** »), et ainsi de tenir compte dans le calcul de leur ACI, sous certaines conditions strictement définies dans les statuts de la ST, du montant réel de leur endettement.

Le montant de l'ACI Aménagé à verser par les collectivités ayant expressément choisi de bénéficier des modalités aménagées de calcul de l'ACI est déterminé comme suit :

Toute Collectivité souhaitant bénéficier de l'ACI Aménagé devra préalablement déterminer le montant de l'ACI dû en application de l'une ou l'autre des formules visées ci-avant en procédant au calcul de l'ACI d'une part sur la base de l'Endettement Total et d'autre part sur la base des Recettes de Fonctionnement.

Si le montant de l'ACI calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement se révèle supérieur à celui calculé sur la base de l'Endettement Total, la Collectivité ne peut aménager le montant de l'ACI et doit s'acquitter du paiement de l'ACI sans pouvoir bénéficier de l'ACI Aménagé.

Dans l'hypothèse où la Collectivité peut aménager le montant de son ACI, elle devra définir l'année civile de référence sur la base de laquelle l'endettement total (l'« **Endettement Total de Référence** ») sera établi.

Un ACI prévisionnel sera calculé sur la base de l'endettement constaté ou anticipé au titre de l'année civile de référence retenue en application de l'une ou l'autre des formules visées ci-avant (l'« **ACI Aménagé Prévisionnel** »).

A l'issue de l'année civile de référence retenue, le montant de l'ACI réel sera calculé dans les conditions définies ci-après (l'« **ACI Aménagé Réel** »).

L'Endettement Total de Référence correspondra (i) à l'endettement total de l'année civile précédant son adhésion ou (ii) à l'endettement total de l'année civile de la demande d'adhésion ou (iii) à l'endettement total de l'année civile suivant la demande d'adhésion.

A la date de leur demande d'adhésion, les Collectivités pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total de Référence les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total de Référence à cette date de demande d'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'AFL jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du CGCT pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affecté audit établissement public ne soient pas prises en compte dans leur Endettement Total de Référence, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Le montant de l'ACI Aménagé Prévisionnel défini à la date de demande d'adhésion ne pourra en tout état de cause être inférieur, à 80% du montant de l'ACI tel qu'il est calculé en application de l'une ou l'autre des formules visées ci-avant.

A l'issue de cette année civile de référence, le montant de l'ACI Aménagé Réel est calculé sur la base de l'endettement réel total constaté pour l'année civile de référence (l'« **Endettement Réel** ») et sur la base des recettes de fonctionnement réelles constatées pour l'année civile de référence (les « **Recettes de Fonctionnement Réelles** ») suivant l'une ou l'autre des formules visées ci-avant.

Lorsque le montant de l'ACI Aménagé Réel calculé sur la base de l'Endettement Réel est inférieur à celui calculé sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles, le montant de l'ACI Aménagé Réel sera établi sur la base des Recettes de Fonctionnement Réelles.

Le montant réel de l'ACI Aménagé Réel à verser est déterminé comme suit :

- si l'ACI Aménagé Réel est supérieur à l'ACI Aménagé Prévisionnel, le paiement de la différence constatée s'effectue, par exception, en une fois au cours de l'exercice suivant l'année civile de référence et doit être obligatoirement versé par la Collectivité, au plus tard le 31 décembre, sur appel du Directeur Général de la Société. A défaut de versement de cette différence, la Collectivité pourra être qualifiée de Membre Dormant ;
- si l'ACI Aménagé Réel est inférieur à l'ACI Aménagé Prévisionnel, l'imputation de la différence constatée s'effectue à compter de l'exercice suivant l'année civile de référence sur la base du montant de l'ACI Aménagé Réel.

Le montant de l'ACI Aménagé est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs. »

MODELE DE CONDITIONS DÉFINITIVES

La section « Modèle de conditions définitives » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. L'annexe 1 « Résumé de l'émission » figurant aux pages 290 à 317 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

L'élément B.4b du résumé intitulé « Description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient » figurant à la page 292 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

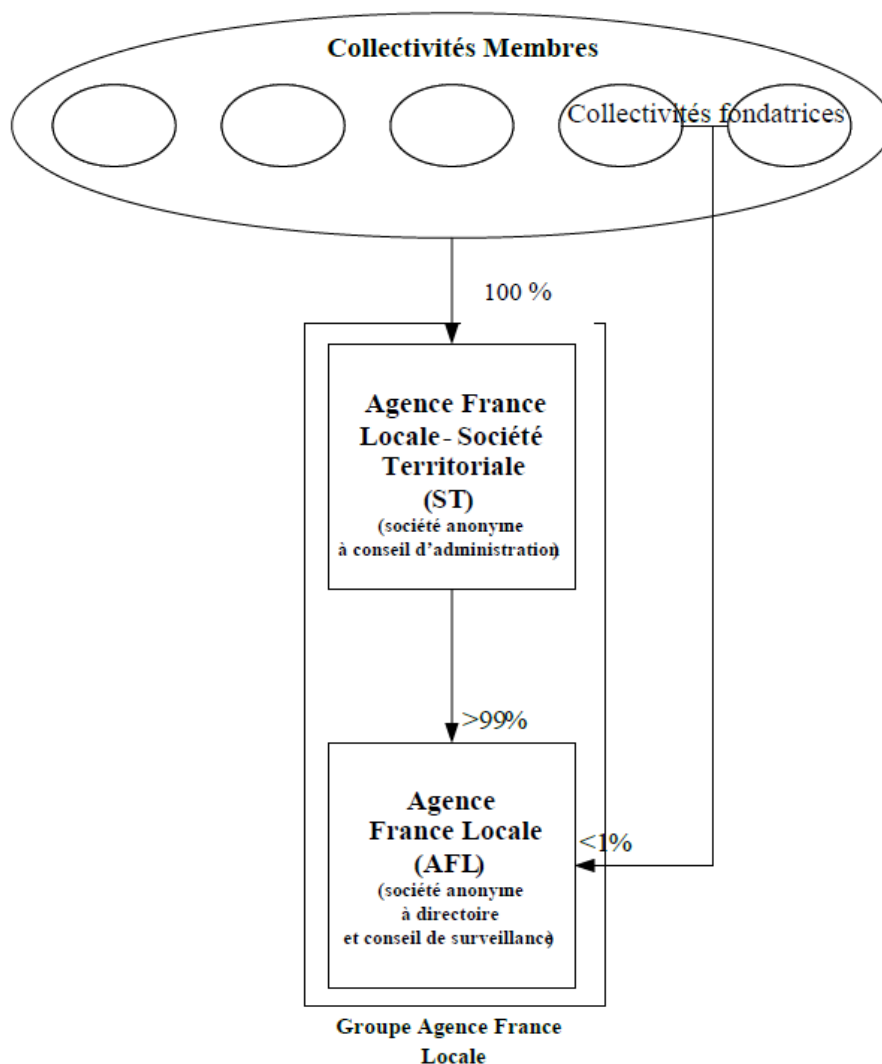
<p>B.4b</p> <p>Description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient</p>	<p>Emetteur :</p> <p>L'Emetteur a identifié certains éléments dont l'évolution serait susceptible d'avoir un impact sur son activité :</p> <ul style="list-style-type: none">– après avoir été gelées en valeur pour la période 2012-2017 par la loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, les dotations de l'Etat aux Collectivités ont été diminuées de 1,5 milliard d'euros pour l'exercice 2014 par la loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (3,67 milliards d'euros pour 2015, 2016 et 2017) ;– différents textes législatifs participent d'une évolution institutionnelle forte du secteur public local (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 <i>de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM)</i>, loi n°2015-991 du 7 août 2015 <i>portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)</i>, loi sur les communes nouvelles, etc.) ;– après un reflux du marché de l'emprunt en 2012, 2013 et 2014 (respectivement à 17,93, 16,83 et 16,3 milliards d'euros¹²), une stabilisation du recours à l'emprunt par les Collectivités est anticipée par l'Emetteur et s'établit en 2015 à un montant de 17,6 milliards d'euros.
---	---

L'élément B.5 du résumé intitulé « Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe » figurant aux pages 292 à 294 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

¹² Source : DGCL, « Les chiffres clés des collectivités locales », rapport annuel, 2015, pp 9, 42 et s.

B.5**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe****Emetteur:**

L'organigramme du Groupe Agence France Locale est le suivant :



La quasi-intégralité (99,99 %) du capital social et des droits de vote de l'Emetteur est détenue par la ST, le solde (à savoir 10 actions) est réparti entre les dix Membres (tels que définis ci-après) ayant initialement constitué la ST, afin de respecter les exigences imposées par l'article L. 225-1 du Code de commerce qui disposait, à la date de constitution de l'émetteur, que le nombre d'associés d'une société anonyme ne peut pas être inférieur à sept à la date de constitution de la société. Les premiers membres du Conseil d'administration de la ST sont les représentants de la ST.

L'actionnariat de la ST est exclusivement composé de Collectivités, qui ont obtenu les délibérations nécessaires de leurs organes compétents et dont la situation financière leur permet d'acquérir la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale.

Dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**), le bénéfice des crédits consentis

par l'Emetteur est conditionné à la qualité de Membre, le nombre d'actionnaires de la ST a vocation à augmenter dans le cadre du développement du Groupe Agence France Locale.

Les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale ont été conçues de manière à assurer la pérennité de son actionariat. Les Membres sont, aux termes du Pacte, notamment tenus de conserver leurs actions jusqu'au dixième anniversaire de la libération de leur ACI et la cession d'actions est conditionnée à l'approbation du Conseil d'administration de la ST.

Cette augmentation du nombre d'actionnaires se traduira par une diminution corrélative du poids relatif de chacun des Membres au sein du capital social de la ST et à l'absence de contrôle par l'un quelconque de ses actionnaires.

Au 30 juin 2016, le capital social de la ST est détenu par 161 Collectivités et aucune d'entre elles ne détient plus de 10% de ce capital social, à l'exception de deux Membres. Il s'agit de la commune de Marseille d'une part et de la Métropole de Lyon d'autre part, dont les participations respectives devraient à terme passer sous le seuil des 10 % par l'effet des adhésions à venir de nouveaux Membres au Groupe Agence France Locale.

Membre désigne les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT (les Collectivités) dont le processus d'adhésion au Groupe Agence France Locale a abouti et qui sont devenues de ce fait actionnaires de la ST.

Liste des Collectivités Membres à la date du présent Prospectus de Base

1	Commune de Marseille
2	Métropole de Lyon
3	Métropole Aix Marseille Provence
4	Région Pays de la Loire
5	Département de l'Essonne
6	Métropole européenne de Lille
7	Métropole Nantes Métropole
8	Métropole du Grand Nancy
9	Département de l'Aisne
10	Métropole Bordeaux Métropole

11	Métropole Toulouse Métropole
12	Métropole Eurométropole de Strasbourg
13	Département de la Savoie
14	Etablissement public territorial Plaine Commune
15	Commune de Grenoble
16	Commune de Nantes
17	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral
18	Commune de Montreuil
19	Métropole Brest Métropole
20	Commune de Bordeaux
21	Commune de Clermont-Ferrand
22	Communauté d'agglomération Amiens Métropole
23	Communauté d'agglomération Clermont Communauté
24	Département de la Meuse
25	Commune d'Amiens
26	Commune de Saint-Denis
27	Commune de Créteil
28	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
29	Commune d'Evreux
30	Commune de Brest
31	Commune de Pau
32	Commune de Cherbourg-en-Cotentin
33	Communauté urbaine du Creusot Montceau
34	Département de l'Ariège
35	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
36	Commune de Mâcon
37	Communauté d'agglomération Pau Pyrénées
38	Communauté d'agglomération du Grand Besançon
39	Commune de Saumur
40	Métropole Rouen Normandie
41	Commune de Vincennes
42	Commune de Bourgoin-Jallieu

	43	Communauté d'agglomération Grand Poitiers
	44	Commune de Gonesse
	45	Commune de Metz
	46	Communauté urbaine d'Arras
	47	Commune de Vernon
	48	Commune de Saint-Nazaire
	49	Etablissement public territorial Est Ensemble
	50	Commune de Villeurbanne
	51	Commune de Gennevilliers
	52	Commune de Roquebrune-sur-Argens
	53	Communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération
	54	Commune de Lons-le-Saunier
	55	Commune de Nogent-sur-Marne
	56	Commune de Balaruc-les-Bains
	57	Commune de Noyon
	58	Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
	59	Commune de Livry-Gargan
	60	Commune de Pertuis
	61	Communauté urbaine d'Alençon
	62	Commune de Croix
	63	Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
	64	Commune d'Oloron Sainte-Marie
	65	Commune de Brunoy
	66	Commune de Rezé
	67	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
	68	Commune du Bouscat
	69	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté
	70	Communauté de communes du Pays Noyonnais
	71	Communauté de communes Région de Guebwiller
	72	Communauté d'agglomération du Val de Fensch
	73	Commune de Lannion
	74	Commune de Domérat

75	Commune de La Motte-Servolex
76	Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois
77	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys
78	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt
79	Commune de Bourg-Argental
80	Communauté de communes Pévèle Carembault
81	Commune d'Alençon
82	Commune de Vendôme
83	Commune de Waziers
84	Commune d'Ancenis
85	Commune de Wittenheim
86	Commune de Saint-Saulve
87	Commune de Plouzané
88	Communauté de communes du Bassin de Pompey
89	Commune d'Huningue
90	Collectivité territoriale d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
91	Communauté de communes du Pays Mornantais
92	Commune de Longvic
93	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
94	Communauté de communes du Pays de Conches
95	Communauté de communes du Pont du Gard
96	Communauté d'agglomération Val Parisis
97	Commune de Roquefort-sur-Soulzon
98	Commune de Saint-Avé
99	Communauté de communes du Secteur d'Illfurth
100	Commune de Morhange
101	Communauté de communes du Warndt
102	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon
103	Commune de Pont d'Ain
104	Commune de Roquemaure
105	Commune de Guéthary
106	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

107	Commune d'Anzin
108	Communauté de communes des Coteaux du Girou
109	Communauté de communes de la Vallée du Garon
110	Commune de Pollestres
111	Commune de Beaucouzé
112	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
113	Commune de Bourg-Saint-Andéol
114	Communauté de communes du Quercy-Caussadais
115	Commune de La Mulatière
116	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes
117	Communauté de communes de l'Huisne Sartoise
118	Commune de Cysoing
119	Communauté de communes Amfreville la Campagne
120	Commune d'Aussonne
121	Commune de Saint Martin de Seignanx
122	Commune de Loireauxence
123	Commune de Gidy
124	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
125	Communauté de communes Vic Montaner
126	Commune d'Usson-en-Forez
127	Commune d'Aubrives
128	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
129	Commune d'Attiches
130	Commune de Gonfaron
131	Commune de Plouvorn
132	Commune de Saint-Augustin-des-Bois
133	Commune de Saulzoir
134	Commune de La Feuillie
135	Commune de Richardménil
136	Commune de Flourens
137	Commune de Vitrac
138	Commune de Boën-sur-Lignon

	139	Commune du Pont de Beauvoisin
	140	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue
	141	Commune de Beynac et Cazenac
	142	Commune de Pujo
	143	Commune de Genech
	144	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard
	145	Commune de Peyrignac
	146	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs
	147	Commune de Saint-Just-d'Ardèche
	148	Commune de Thil
	149	Commune de Sainte-Euphémie
	150	Communauté de communes du Val de Vêge
	151	Commune de Roquesérière
	152	Commune de Conches-en-Ouche
	153	Commune de Vénéjan
	154	Commune de Bernay-Vilbert
	155	Commune de Teilhède
	156	Commune de Puy-Saint-Gulmier
	157	Commune de Collonges-les-Premières
	158	Commune d'Izier
	159	Commune du Thuit-de-l'Oison
	160	Commune de Cressy-sur-Somme
	161	Commune de Grosbois-en-Montagne

L'élément B.9 du résumé intitulé « Prévision ou estimation du bénéfice » figurant à la page 294 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Emetteur:</p> <p>Au regard des résultats semestriels de l'Agence France Locale au 30 juin 2016 et des perspectives d'atterrissage de fin d'année, les prévisions présentées dans le scénario de sensibilité ci-dessous, correspondant à un rythme plus lent des adhésions des Collectivités auprès de l'Emetteur, se traduisant par moins d'ACI et conduisant à une distribution du crédit plus faible, sont les prévisions les plus plausibles au 27 octobre 2016.</p> <p>Les prévisions présentées ci-dessous ont été établies selon les normes IFRS.</p>
--	---

	(i) Eléments bilanciels 2016-2017 (en millions d'euros) :		
		2016	2017
	Prêts et créances sur la clientèle	996	1 672
	Réserve de liquidité	448	531
	Autres Actifs	8	9
	Total actifs	1 484	2 245
	Dettes représentées par un titre	1 400	2 150
	Fonds propres	84	95
	Total passifs et capitaux propres	1 484	2 245
	(ii) Eléments de formation du résultat 2016-2017 (en millions d'euros) :		
		2016	2017
	Produit net bancaire	7,3	8,3
	Résultat brut d'exploitation	-4,9	-2,9

L'élément B.10 du résumé intitulé « Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes » figurant à la page 294 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.10 Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Emetteur: Les rapports des Commissaires aux comptes de l'Emetteur sur les comptes relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ne contiennent aucune réserve. Les rapports des Commissaires aux comptes de l'Emetteur sur les comptes intermédiaires pour les périodes closes le 30 juin 2015 et le 30 juin 2016 ne contiennent aucune réserve.
---	--

L'élément B.12 du résumé intitulé « Informations financières sélectionnées historiques clés » figurant à la page 296 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.12 Informations financières sélectionnées historiques clés	Emetteur: Les informations présentées ci-après sont établies sur la base des comptes intermédiaires résumés de l'Emetteur retraités en normes IFRS. Toutefois, seuls les comptes sociaux semestriels résumés de l'Emetteur en normes françaises ont valeur légale. Ceux-ci sont reproduits en annexe du présent Prospectus de Base, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent.
---	---

- Eléments bilanciaux aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :

	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2016 (non audités)
Prêts et créances sur la clientèle ¹³	-	383 527	590 206
-Autres (<i>dont actifs financiers</i>)	46 275	534 063	923 120
Total Actifs	46 275	917 590	1 513 326
Dettes représentées par un titre ⁹	-	840 536	1 366 818
Autres	16 960	15 008	50 975
Total passifs	16 960	855 544	1 417 793
Capitaux propres	29 316	62 046	95 533
Total passifs et capitaux propres	46 275	917 590	1 513 326

- Eléments de formation du résultat aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :

	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2015 (non audités)	30 juin 2016 (non audités)
Produit net bancaire	311	361	-677	5 035
Résultat brut d'exploitation	-9 726	-10 995	-7 154	-318
Résultat net	-6 484	-7 777	-4 770	-275

Le résultat net négatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est principalement lié au fait que (i) l'Emetteur a dû supporter des charges générales d'exploitation conséquentes pour la mise en place des moyens nécessaires au démarrage de son activité et (ii) que celui-ci, ayant obtenu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014, n'a pas été en mesure de démarrer son activité de crédit au cours de cet exercice.

Le résultat négatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 repose principalement sur 2 éléments : (i) le démarrage par l'Emetteur de ses activités de crédit au début du mois d'avril, après l'émission obligatoire inaugurale, avec l'essentiel de cette production de crédits concentrée sur le dernier trimestre, conduisant à une création de revenus limitée sur l'exercice ; (ii) la poursuite de la construction d'une infrastructure opérationnelle permettant à l'Agence France

¹³ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, cet agrégat n'a pas été présenté dans les comptes annuels IFRS de l'Emetteur tels que certifiés par les commissaires aux comptes dans la mesure où celui-ci était égal à 0 lors du premier exercice, en l'absence de démarrage de l'activité de crédit de l'Emetteur.

	<p>Locale de maîtriser ses activités dans le respect des règles en vigueur.</p> <p>Le résultat net négatif au titre de la période close le 30 juin 2015, trouve son origine dans deux éléments : en premier lieu l'absence de portefeuille de crédit au démarrage des activités de l'Emetteur au début du 2^{ème} trimestre 2015 et en second lieu le stockage temporaire de la liquidité résultant du produit de l'émission obligataire inaugurale sur des instruments à très court terme offrant une rémunération à taux négatif.</p> <p>Le résultat net négatif au titre de la période close 30 juin 2016, s'explique par une augmentation importante du produit net bancaire. Cette augmentation du produit net bancaire trouve son origine dans la montée en puissance des revenus liés au crédit ainsi que dans la plus-value exceptionnelle provenant de la cession de titres initialement classés en titres d'investissement et qui avaient été reclassés en titres de placement après que l'AFL a décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015.</p> <p>A la date du présent Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 Juin 2016, et il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2015.</p>
--	---

L'élément B.5/B.10 du résumé intitulé « Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes » figurant à la page 300 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

<p>B.5/B.10 Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</p>	<p>ST :</p> <p>Le rapport des Commissaires aux comptes de la ST sur les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 ne contiennent aucune réserve.</p> <p>Le rapport d'examen des Commissaires aux comptes de la ST sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016 ne contiennent aucune réserve.</p>
---	--

L'élément B.19/B.12 du résumé intitulé « Informations financières sélectionnées historiques clés » figurant aux pages 300 et 301 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.19/B.12
Informations
financières
sélectionnées
historiques clés

ST :

Les chiffres fournis dans les tableaux ci-dessous sont tirés des comptes consolidés de la ST.

- Eléments bilanciaux au 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :

	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2016 (non audités)
Prêts et créances sur la clientèle ¹⁴	0	383 527	590 206
Autres	47 715	537 860	927 870
Total Actifs	47 715	921 387	1 518 076
Dettes représentées par un titre ⁵	0	840 536	1 366 818
Autres	17 031	15 651	50 823
Total passifs	17 031	856 187	1 417 641
Capitaux propres	30 684	65 200	100 435
Total passifs et capitaux propres	47 715	921 387	1 518 076

- Eléments de formation du résultat aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015, 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en milliers d'euros) :

	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 juin 2015 (non audités)	30 juin 2016 (non audités)
Produit net bancaire	325	408	-664	5 049
Résultat brut d'exploitation	-9 904	-10 894	-7 116	-301

Il est également précisé, en complément des états financiers de la ST, qu'aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 30 juin 2016, les montants non libérés des engagements d'apport des Collectivités Membres s'élevaient respectivement à 62,46 millions d'euros, 40,29 millions d'euros et 8,5 millions d'euros.

A la date du présent Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la ST depuis le 30 juin 2016. A la date du présent Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement

¹⁴ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, cet agrégat n'a pas été présenté dans les comptes consolidés IFRS de la ST tels que certifiés par les commissaires aux comptes dans la mesure où celui-ci était égal à 0 lors du premier exercice, en l'absence de démarrage de l'activité de crédit de l'Emetteur.

	défavorable significatif dans les perspectives de la ST depuis le 31 décembre 2015.
--	---

La deuxième Phrase de l'élément B.19/B.47 du résumé intitulé « Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur » figurant en page 303 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

B.19/B.47 Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur	93 Membres ont souscrit un Crédit Moyen-Long Terme au 30 juin 2016 auprès de l'Emetteur.
--	--

Le paragraphe « Les régions » de l'élément B.19/B.47 du résumé intitulé « Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur » figurant en pages 22 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

B.19/B.47 Description des Membres ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur	<p>– Les régions :</p> <p>Depuis les lois de décentralisation, l'action des régions se concentre essentiellement dans les domaines du transport, de la formation professionnelle et de l'action économique. Les régions exercent également des compétences en matière d'aménagement du territoire, de planification, d'éducation, de formation professionnelle, de culture et dans le secteur de la santé.</p> <p>De plus, la Loi NOTRe a effectué des transferts de compétences au profit des régions dans les domaines de la mobilité, des transports et de la voirie. La région a également obtenue la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » ainsi que l'élaboration de deux schémas majeurs prospectifs, couvrant les deux volets du développement économique : le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).</p> <p>On comptait, au 1er janvier 2016, 12 régions en France métropolitaine dont cinq régions d'outre-mer.</p>
--	---

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section « Informations Générales » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 319 du Prospectus de Base, le paragraphe 3 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 3 Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 juin 2016. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la ST depuis le 30 juin 2016. »

2. A la page 319 du Prospectus de Base, le paragraphe 4 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 4. Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2015. Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de la ST depuis le 31 décembre 2015. »

3. A la page 320 du Prospectus de Base, le paragraphe 9 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 9. Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs :

- (a) Les statuts de l'Emetteur et de la ST ;
- (b) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de la lettre comptable, des Certificats Globaux Temporaires, des Titres Physiques, des Coupons, des Reçus et des Talons) ;
- (c) toutes Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou tout autre Marché Réglementé ou offerts au public dans un Etat membre de l'EEE ;
- (d) une copie du présent Prospectus de Base ; ainsi que de tout supplément au Prospectus de Base ou tout nouveau prospectus de base ; et
- (e) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait extraite ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base et relatifs à l'émission de Titres.

Pendant la durée du présent Prospectus de Base, des copies des documents suivants seront disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr) :

- (a) Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2014 ;
- (b) Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2015 ;
- (c) Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2014 ;
- (d) Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2015 ;
- (e) Comptes Consolidés de la ST 2014 ;
- (f) Comptes Consolidés de la ST 2015 ;
- (g) Comptes Intermédiaires Résumés IFRS de l'Emetteur au 30 juin 2016 ;

- (h) Comptes Sociaux Semestriels Résumés French GAAP de l'Emetteur au 30 juin 2016 ;
- (i) Comptes Consolidés Intermédiaires Résumés de la ST au 30 juin 2016.

4. A la page 320 du Prospectus de Base, le paragraphe 12 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« (12) KPMG Audit FS I (Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex) et Cailliau Dedouit et Associés (19, rue Clément Marot, 75008 Paris) sont les commissaires aux comptes de l'Emetteur et de la ST pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 et pour les périodes intermédiaires closes le 30 juin 2015 et 30 juin 2016. KPMG Audit FS I est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. KPMG Audit FS I et Cailliau Dedouit et Associés ont vérifié et rendu des rapports d'audit ne contenant aucune réserve sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 de l'Emetteur et de la ST. KPMG Audit FS I et Cailliau Dedouit et Associés ont vérifié et rendu des rapports d'examen ne contenant aucune réserve sur les comptes intermédiaires des périodes closes le 30 juin 2015 et le 30 juin 2016 de l'Emetteur et de la ST. »

RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 27 octobre 2016

Agence France Locale

Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle
69003 Lyon
France

Représentée par :

Yves Millardet, Président du Directoire de la Société



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 27 octobre 2016 sous le numéro n° 16-503. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Le présent Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de Conditions Définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Titres émis.